AGNEAUX Cité Art de Vivre	**Commune d'Agneaux** Compte rendu de la séance du conseil municipal du **28 Avril 2014**

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Michel MADORÉ (procuration à Colette LECOT), Noëlle LECLERC-BUICHON (procuration à Catherine CAUDIN), Daniel DEPINCÉ (procuration à François HÉRY).

Etait absente : en début de séance pour le vote des points 1 et 2 : Dany DAVID

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY**, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/04/2014
Date d'affichage : 06/05/2014

- : - : - : - : - : -

- APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2014 ET DU 11/04/2014

Les comptes rendus des conseils municipaux des 13 mars 2014 (1ère et 2ème séance) et 11 avril 2014 sont adoptés **à l'unanimité**.

1) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BARRÉ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, par 26 voix pour, décide :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 18 196.15 € en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget prévisionnel communal de l'exercice 2014 ;

- d'affecter l'autre partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 433 119,00€ en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget prévisionnel communal de l'exercice 2014 ;

- d'inscrire en dépenses d'investissement le solde négatif du compte administratif soit 191 966,38 €.

2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 1 596 568 €, les taux de l'année 2013 peuvent être maintenus pour l'exercice 2014.

Vu l'exposé de Monsieur BARRÉ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, par 26 voix pour, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

Taxes	Taux proposés	Base d'imposition	Produit
d'habitation	9.82	5 898 000.00 €	579 184.00 €
foncière (bâti)	15.16	6 562 000.00 €	994 799.00 €
foncière (non bâti)	31.72	71 200.00 €	22 585.00 €
		total	**1 596 568.00 €**

3) PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2014

Monsieur BARRÉ présente le budget prévisionnel par chapitres et par nature.

Il explique que certaines anomalies subsistent dans la ventilation des charges, ce qui ne permet pas de faire une présentation par fonction correcte. Ces anomalies doivent être corrigées conjointement avec le trésorier cette année, afin de permettre la présentation du compte administratif 2014 par fonction et donc le prochain budget.

Section fonctionnement :

Les charges à caractère général doivent baisser suite au transfert des compétences Petite Enfance et Jeunesse au 1er janvier. Les ressources baisseront également puisque l'attribution de compensation reversée par Saint-Lô Agglo tiendra compte des charges transférées.

Les charges de personnels diminueront également compte tenu du transfert de 15 salariés au 1er janvier.

Le FPIC ne sera plus reversé mais au contraire, ce fonds de péréquation sera bénéficiaire pour la nouvelle agglomération avec l'intégration des 73 communes.

Les charges de gestion courantes augmentent, notamment pour répondre aux besoins des classes découvertes et classes de neige envisagées par les établissements scolaires.

Monsieur LE BRUMAN remarque qu'une somme consacrée aux cotisations retraite est en baisse notoire.

Monsieur BARRÉ précise qu'il s'agit de la part patronale d'une cotisation retraite facultative à laquelle le nouveau maire, contrairement à son prédécesseur n'a pas souhaité souscrire.

Monsieur LE BRUMAN demande : *« l'article 6574 évoque les subventions aux associations et autres. Qu'appelez vous : et autres ? »*

Madame LAMAZURE répond : *« ce sont les accompagnements financiers pour les projets pédagogiques et des classes transplantées des écoles. »*

Monsieur BARRÉ présente ensuite les recettes de fonctionnement.

Les atténuations de charges devraient baisser sensiblement puisque des personnels en longue maladie ont été transférés au 1er janvier.

Les produits des services seront revus à la baisse pour tenir compte de l'absence des ressources de la facturation du Centre de Loisirs et de la Petite Enfance.

Le montant de l'attribution de compensation attendue a été estimé a minima car les discussions avec Saint-Lô Agglo visant à mutualiser les coûts des compétences transférées n'ont pas encore abouti.

La dotation de solidarité communautaire, prévue dans les statuts de Saint-Lô Agglo, est maintenue dans le cadre des engagements pris lors du transfert de la compétence sport.

Monsieur BARRÉ confirme la baisse à hauteur de 3,8% de la DGF annoncée lors du débat d'orientations budgétaires.

Section d'investissement :

Monsieur BARRÉ rappelle que le solde de la section est déficitaire de 191 000€, correspondant à la réalisation anticipée de projets.

Le programme 2014 est déjà bien engagé et sera probablement terminé avant la fin de l'année.

Monsieur LE BRUMAN déclare que son groupe votera le budget proposé pour cette première année de la mandature. Il prend note de l'engagement de la municipalité de présenter le budget par fonction dès 2015, conformément à la règlementation.

Ayant entendu les orientations générales du budget 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissements	1 486 259.03 €	1 486 259.03 €
Fonctionnement	3 781 206.45 €	3 781 206.45 €
Total	5 267 465.48 €	5 267 465.48 €

4) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET AUTRES - ANNÉE 2014

Avant de donner la parole à Madame LEGRAND pour présenter la délibération, Monsieur SÉVÊQUE accueille Madame DAVID, retenue par ses obligations dans le cadre de sa permanence logement et qui n'a pu participer au vote des 2 premiers points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** de verser aux associations « caritatives et autres » pour l'exercice 2014, les subventions d'un montant total de 15470,00€.

5) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - ANNÉE 2014

Madame LEGRAND, présidente de l'association, amicale des plus de 65 ans, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité, par 26 voix pour** de verser aux associations culturelles pour l'exercice 2014, les subventions d'un montant total de 21955,00€.

6) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES - ANNÉE 2014

Les subventions ont été accordées par délibérations le 30 janvier 2014. Monsieur SÉVÊQUE précise que ces délibérations seront à l'avenir prises lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** de verser aux écoles Marie Ravenel et l'Institut les subventions d'un montant total de 32725,00€.

7) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget,
4) passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
11) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
12) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

13) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
14) Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000€.

Monsieur SÉVÊQUE informe l'assemblée qu'il lui rendra compte des décisions prises tous les trimestres.

8) FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

La participation est fixée à **0,23 €** par habitant (montant identique à 2013) soit 0,23 € x 4 692 habitants = **1 079,16€**

Vu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** de participer au Fonds Départemental d'Aide au Jeunes en Difficulté pour un montant de **1 079,16€.**

9) FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

La participation est fixée à **0,70 €** par habitant (montant identique à 2013) soit 0.70 € x 4 692 habitants = **3 284,40€**

Vu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** de participer au Fonds de Solidarité pour le logement pour un montant de **3 284,40 €.**

- DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE (PÉRIODE 2008-2013)

Monsieur SÉVÊQUE ouvre le débat :

Monsieur BARRÉ rappelle le contexte du contrôle que la Chambre Régionale des comptes a exercé au premier semestre 2013.

Il explique qu'un certain nombre d'observations ont déjà fait l'objet d'une prise en compte, d'autres sont en cours d'adaptation, enfin les observations concernant le crématorium ne sont plus d'actualité.

Monsieur HÉRY s'interroge sur le chapitre relatif au paiement d'heures supplémentaires à certains agents. Il ajoute : *«La Chambre a l'air surprise d'un certain nombre de choses qu'elle trouve un peu cafouilleux ! »*

Monsieur BARRÉ rappelle qu'avant la mise en place du régime indemnitaire, certains agents bénéficiaient d'un complément de salaire sous la forme d'un forfait d'heures supplémentaires. Suite aux observations de la Chambre, la situation a été régularisée ; les heures supplémentaires ont été transformées en indemnités pour ne pas pénaliser les agents concernés.

Monsieur LE BRUMAN souhaiterait avoir communication d'un relevé faisant apparaitre les dépenses et les recettes au titre de l'année 2013 et sur le temps passé par les agents communaux pour la maison médicale.

Monsieur BARRÉ fait observer que les charges assumées par la collectivité suite aux accords passés avec les locataires, ont été moins importantes que prévues ; le temps passé par les agents pour l'entretien extérieur n'a pas été évalué car ils n'ont pas encore eu besoin d'intervenir.

Toutes les autres prestations et charges (maintenance et entretien des équipements, téléphone, énergie…) sont refacturées aux locataires. Pour 2013, les provisions pour charges se sont avérées supérieures aux coûts réels après constat en fin d'année. Cette avance sera progressivement compensée par une dispense de provision sur les premiers mois de l'année.

Monsieur HÉRY s'inquiète des recommandations de la Chambre sur la fiabilité des comptes. Il rappelle les termes du rapport : *« au regard de ce qui précède, la fiabilité des comptes et la qualité de l'information financière apparaissent perfectibles et de nature à affecter les résultats des comptes, et, au final, ne concourent pas à la transparence de la gestion.*

La chambre recommande à la commune d'appliquer strictement les normes comptables relatives aux amortissements, provisions, restes à réaliser et cession d'actifs d'une part et de renseigner précisément les annexes aux comptes administratifs d'autre part. Il ajoute : *« je pense que maintenant, cela va être fait sans problème ! »*

Monsieur BARRÉ confirme effectivement que les règles relatives aux amortissements sont maintenant respectées ; concernant le provisionnement des échéances en capital des emprunts que la commune cautionne, il sera fait dès que les finances le permettront.

Monsieur HÉRY relève que dans ses conclusions, la Chambre constate un niveau d'endettement important qui va encore se dégrader avec une charge de la dette qui va pénaliser les finances sur de nombreuses années.

Monsieur BARRÉ estime que la Chambre fait preuve de pessimisme dans son analyse. La situation a déjà fait l'objet de discussions avec ses représentants. Il leur a été précisé que l'endettement de fin 2013, s'il est identique à celui de la fin 2007, est de nature différente, puisque le dernier emprunt de 2 800 000€ est pratiquement couvert par les loyers perçus.
Toutefois, Monsieur BARRÉ indique que la commune continuera ses efforts de désendettement en optimisant ses coûts de fonctionnement en soulignant le manque de vision dû au contexte incertain concernant les ressources et notamment les dotations.

Monsieur LE BRUMAN se félicite de constater la présence, dans le contenu du rapport, d'observations que le groupe « Ensemble pour Agneaux » avait évoquées par le passé.

Après un dernier tour de table, Monsieur SÉVÊQUE clôt le débat.

- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur SÉVÊQUE propose de constituer le groupe de travail pour écrire un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal. Madame LAMAZURE, Messieurs BARRÉ, BILLORÉ et LEMÉTAYER, représenteront le groupe majoritaire. Le groupe « Ensemble pour Agneaux » est invité à proposer 2 noms.

Madame COULOMBIER demande si le nombre de caractères attribués aux groupes pour leur expression dans Agneaux Contact, actuellement de 2000, peut être revu à la hausse, compte tenu de la disparition d'un groupe d'opposition.

Monsieur SÉVÊQUE indique que le groupe de travail pourra être saisi de cette demande.

Les élus sont invités à venir rencontrer Madame BERTOT au service administratif de la mairie, pour faire connaitre leur demande de formation.

Les prochains conseils municipaux de l'année 2014 se tiendront les jeudis 22 mai, 26 juin, 25 septembre, 30 octobre et 27 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 19h15

Le Maire,

A. SÉVÊQUE